



CONSEIL "AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES" **Mardi 5 décembre à Bruxelles**

À 9 heures, les ministres se réuniront autour d'un petit-déjeuner de travail pour débattre de la **situation économique**. Ils débattront également du rapport annuel du **comité budgétaire européen**, un organe consultatif nouvellement créé qui évalue la mise en œuvre des règles budgétaires de l'UE. La session du Conseil devrait commencer à 10 heures.

~ ~ ~

Le Conseil sera invité à approuver une **liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs** en matière fiscale, destinée à prévenir la fraude fiscale et à promouvoir la bonne gouvernance à l'échelle mondiale.

Il devrait adopter des conclusions sur l'imposition des bénéfices dans l'**économie numérique**, dans la perspective de discussions au niveau international. Il est également prévu que soient adoptées des propositions relatives au **commerce électronique**, permettant aux entreprises en ligne de remplir plus facilement leurs obligations en matière de TVA.

Les ministres feront le point sur les travaux destinés à réduire les risques dans le **secteur bancaire** et sur une proposition de **système européen d'assurance des dépôts**. Ils seront informés des évolutions en ce qui concerne les **prêts non productifs** dans le secteur bancaire.

Le Conseil devrait mettre fin à la procédure de déficit excessif concernant le **Royaume-Uni**. Il devrait conclure que la **Roumanie** n'a engagé aucune action suivie d'effets pour corriger un écart budgétaire important, et formuler une recommandation révisée au titre de la "procédure pour écart important".

Le **Semestre européen** 2018 figure parmi les autres points à l'ordre du jour.

~ ~ ~

L'**Eurogroupe** tiendra deux réunions le lundi 4 décembre. La première commencera à 13 heures et la deuxième est prévue pour 18 heures, dans une configuration élargie (27 États membres), pour préparer le sommet de la zone euro du 15 décembre.

L'Eurogroupe sera invité à élire un nouveau président. Il débattrait de la troisième évaluation du programme d'ajustement macroéconomique de la Grèce, qui est en cours, de la surveillance post-programme à Chypre et en Espagne, et des projets de plans budgétaires des États membres pour 2018. Il aura aussi une discussion thématique sur l'écart introduit par la fiscalité du travail. En configuration élargie, l'Eurogroupe débattrait du développement de l'union économique et monétaire de l'UE.

1 La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Conférences de presse:

- à l'issue de la première réunion de l'Eurogroupe (*lundi après-midi*);
- à l'issue de la deuxième réunion de l'Eurogroupe (*lundi soir*);
- à l'issue de la session du Conseil (*mardi après-midi*).

[Principaux points de l'ordre du jour de l'Eurogroupe](#)

[Conférences de presse et événements publics par transmission vidéo](#)

[Transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" \(MPEG 4\), et galerie de photos](#)

Union bancaire - Mesures de réduction des risques - Prêts non performants

Le Conseil prendra acte des progrès réalisés en ce qui concerne:

- un ensemble de mesures visant à réduire les risques dans le secteur bancaire;
- une proposition relative à un système européen d'assurance des dépôts (SEAD).

Les mesures bancaires sont destinées à renforcer les règles de l'UE relatives aux exigences de fonds propres et au redressement des banques en difficulté et à la résolution de leurs défaillances. La proposition SEAD s'inscrit dans le cadre des projets visant à renforcer l'union bancaire de l'UE.

Par ailleurs, la Commission rendra compte des travaux réalisés pour mettre en œuvre le plan d'action du Conseil de juillet 2017 sur les prêts non performants dans le secteur bancaire.

- [Note de la présidence de novembre 2017 sur le SEAD, les mesures bancaires et les prêts non performants](#)

Réduction des risques

Présenté en novembre 2016, l'ensemble de mesures proposé s'appuie sur les règles bancaires de l'UE en vue de réduire les risques dans le secteur.

Des progrès ont été réalisés sur cet ensemble de mesures, et un accord préliminaire est intervenu sur un large éventail de questions. La présidence a élaboré des propositions de compromis sur tous les principaux éléments. Un certain nombre de questions politiques demeurent toutefois en suspens, et celles-ci ont été recensées dans un rapport sur l'état d'avancement des travaux.

L'ensemble de mesures, qui met en œuvre les réformes convenues au niveau international après la crise financière de 2007-2008, vise à garantir qu'une solution appropriée sera apportée à tous les problèmes en suspens en matière de stabilité financière.

Il incorpore au droit de l'Union les derniers éléments d'un cadre réglementaire arrêté par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et le Conseil de stabilité financière (CSF).

L'ensemble de mesures porte sur:

- les exigences de fonds propres des banques (modification du règlement (UE) n° 575/2013 et de la directive 2013/36/UE concernant les activités et la surveillance des établissements bancaires);
- le redressement des banques en difficulté et la résolution de leurs défaillances (modification de la directive 2014/59/UE relative au redressement et à la résolution des banques et du règlement (UE) n° 806/2014 sur le mécanisme de résolution unique de l'UE).

Les propositions relatives aux exigences de fonds propres des banques prévoient un ratio de levier contraignant, destiné à empêcher les banques de jouer excessivement sur l'effet de levier, et un ratio de financement net stable contraignant. Elles établissent des exigences de fonds propres plus sensibles au risque pour les banques qui sont très actives dans la négociation de titres et de produits dérivés. En outre, les établissements d'importance systémique mondiale (EISm) seraient tenus d'avoir une plus grande capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation en cas de résolution.

La proposition relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances vise à mettre en œuvre la norme de "capacité totale d'absorption des pertes" (TLAC) élaborée en novembre 2015 par le Conseil de stabilité financière. Elle intègre l'exigence de TLAC dans les règles relatives à l'"exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles" de l'UE (MREL), afin d'éviter les doubles emplois que l'application de deux obligations parallèles pourrait engendrer. Si la norme TLAC concerne les établissements d'importance systémique mondiale, l'exigence MREL s'applique, quant à elle, à l'ensemble du secteur bancaire de l'UE; la proposition traite par conséquent de ce point et des autres différences entre les deux normes.

La proposition relative au mécanisme de résolution unique (MRU) intègre la norme TLAC dans l'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL) dans le cadre du règlement MRU.

Deux autres éléments de l'ensemble de mesures ont bénéficié d'une procédure accélérée au cours de l'année 2017 et sont déjà en attente d'adoption par le Parlement européen et le Conseil. Il s'agit du rang des instruments de dette non garantis dans les procédures d'insolvabilité et de l'intégration progressive des incidences sur les fonds propres réglementaires de l'introduction de la norme comptable internationale IFRS 9.

- [Rapport de novembre 2017 concernant l'état d'avancement des travaux sur les mesures bancaires](#)
- [Communiqué de presse de novembre 2017 sur la hiérarchie des créanciers bancaires, la norme IFRS 9/les règles relatives aux grands risques](#)
- [Comité de Bâle sur le contrôle bancaire](#)
- [Conseil de stabilité financière](#)

Système européen d'assurance des dépôts

Présentée en novembre 2015, la proposition SEAD a pour objet d'établir un système d'assurance à l'échelon de l'UE afin de renforcer la protection des dépôts bancaires.

Un rapport sur l'état d'avancement fait le point sur les résultats des travaux menés au sein du groupe du Conseil. Il a pour but de faciliter la poursuite des travaux au cours de l'année 2018.

Si les systèmes de garantie des dépôts offrent une protection au niveau national en cas de défaillance d'une banque, ils demeurent vulnérables aux chocs locaux. Afin de remédier à cette situation, il est prévu de faire du SEAD un troisième "pilier" de l'union bancaire de l'UE, les deux autres étant le mécanisme de surveillance unique pour le secteur bancaire et le mécanisme de résolution unique pour les banques non viables.

Selon la proposition initiale de la Commission, le SEAD devrait être mis en place en trois étapes.

En juin 2016, le Conseil est convenu que les négociations au niveau politique commenceraient dès que des progrès auraient été accomplis sur les mesures destinées à réduire les risques dans le secteur financier (voir le point ci-dessus).

Depuis juin 2017, le groupe de travail du Conseil s'est réuni à trois reprises pour examiner la proposition. Les travaux ont revêtu une nature technique, du fait que les discussions politiques ont été suspendues dans l'attente de la réalisation de progrès suffisants en matière de réduction des risques.

Afin de remédier aux divergences de vues, la Commission a formulé quelques suggestions dans une communication publiée en octobre 2017.

Elle a proposé d'introduire le système européen d'assurance des dépôts de manière plus progressive, en ne prévoyant que deux phases:

- au cours d'une phase de réassurance plus limitée que dans sa proposition initiale, le SEAD fournirait une couverture de liquidité aux systèmes nationaux de garantie des dépôts (SGD). Il fournirait temporairement les ressources permettant de procéder à des remboursements complets au cas où la banque serait en crise. Les systèmes nationaux de garantie des dépôts rembourseraient cette aide, en veillant à ce que les pertes éventuelles continuent d'être couvertes au niveau national;
 - au cours d'une phase de coassurance, le SEAD couvrirait aussi progressivement les pertes.
- [Rapport de novembre 2017 concernant l'état d'avancement des travaux sur la proposition SEAD \(14808/17\)](#)
 - [Communication de la Commission d'octobre 2017 sur l'achèvement de l'union bancaire](#)
 - [Conclusions du Conseil de juin 2016 sur une feuille de route pour l'achèvement de l'union bancaire](#)

Prêts non performants

La Commission élabore actuellement un train de mesures pour mettre en œuvre le plan d'action du Conseil de juillet 2017 sur les prêts non performants.

L'objectif est de réduire les niveaux de prêts non performants et d'en prévenir l'accumulation à l'avenir.

Les prêts non performants sont des prêts bancaires qui font l'objet d'un remboursement tardif ou dont le remboursement, sans recourir à la vente des actifs donnés en garantie, est peu probable.

Des niveaux élevés de prêts non performants peuvent constituer un frein important à l'investissement et, dès lors, à l'économie. Hérités de la crise financière, ils se situent encore, dans l'UE, à des niveaux historiquement élevés.

En juillet 2017, le Conseil a approuvé un plan d'action à la lumière d'un rapport élaboré par un sous-groupe du Comité des services financiers du Conseil (CSF). Le groupe, mis en place pour se pencher sur le problème, a recommandé un ensemble de mesures au niveau national et européen.

Le 4 octobre, la BCE a lancé une consultation publique sur un projet d'addendum à ses lignes directrices en matière de prêts non performants. Les nouvelles lignes directrices prévoient des mesures plus strictes que le plan d'action du Conseil.

Le 24 novembre, l'autorité bancaire européenne a publié un rapport montrant les progrès réalisés par les banques de l'UE dans l'assainissement de leurs bilans.

Ce rapport montre que les niveaux de prêts non productifs ont chuté, en passant de près de 1 billion d'euros fin 2016 à 893 milliards d'euros. Le taux de prêts non productifs par rapport au total des prêts bancaire s'est réduit, passant de 5,4% en juin 2016 à 4,5%. Cependant, ce taux se situe au-dessus de 10% dans environ un tiers des États membres, et l'on observe de grandes variations d'un pays et d'un secteur à l'autre.

Dans ses conclusions de juillet 2017, le Conseil a mis en lumière la nécessité de prendre des mesures dans les domaines suivants:

- la surveillance bancaire;
- la réforme des cadres applicables en matière d'insolvabilité et de recouvrement des dettes;
- le développement de marchés secondaires pour les prêts non performants ("actifs en difficulté");

- la restructuration du secteur bancaire.

Le train de mesures de la Commission comprend:

- un plan détaillé pour les sociétés nationales de gestion de portefeuille;
- des mesures législatives pour faciliter le développement de marchés secondaires pour les prêts non performants et permettre aux créanciers de récupérer la valeur des prêts garantis;
- un rapport sur la faisabilité d'une proposition législative d'introduire un soutien réglementaire de type prudentiel contre le sous-provisionnement de nouveaux prêts non performants;
- un moyen suggéré pour renforcer la transparence en matière de prêts non performants.

La Commission prévoit d'approuver ces mesures au printemps 2018. Le Conseil devrait faire le point lors d'une session le 23 janvier.

- [Communiqué de presse sur le plan d'action du Conseil de 2017 en matière de prêts non performants](#)
- [Rapport 2017 du sous-groupe du CSF sur les prêts non performants](#)

Contexte

Tous les règlements et toutes les directives qui sont proposés doivent être adoptés par le Conseil à la majorité qualifiée, en accord avec le Parlement européen (base juridique: article 53, paragraphe 1, et article 114 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).

Un groupe de travail ad hoc du Conseil a été créé en janvier 2016 pour se pencher sur l'ensemble des questions liées au renforcement de l'union bancaire de l'UE. En juin 2016, le Conseil a adopté des conclusions énonçant les priorités et les étapes des travaux futurs.

L'union bancaire vise à asseoir le secteur bancaire européen sur des bases plus saines, tout en évitant le recours, aux fins de la résolution des défaillances des banques non viables, à l'argent des contribuables. Lancée en 2012 pour remédier à l'interdépendance banques-dettes souveraines en Europe, elle suppose un transfert de responsabilités au niveau de l'UE. Elle regroupe actuellement les dix-neuf pays de la zone euro, sept autres États membres ayant manifesté leur intention de s'y associer.

Fiscalité - pays et territoires non coopératifs

Le Conseil sera invité à approuver une liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs en matière fiscale.

Cette liste s'inscrit dans la stratégie extérieure de l'UE en matière d'imposition et elle est destinée à contribuer aux efforts actuellement déployés pour prévenir la fraude fiscale et promouvoir la bonne gouvernance à l'échelle mondiale. Les travaux ont été menés en parallèle avec les discussions menées au sein du Forum mondial de l'OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales.

Les travaux sur la liste ont débuté en juillet 2016 au sein du groupe du Conseil chargé de mettre en œuvre un code de conduite de l'UE dans le domaine de la fiscalité des entreprises.

En novembre 2016, le Conseil est convenu de la procédure à suivre et a fixé le délai à fin 2017 pour achever la mise au point de la liste.

Il a exposé les critères d'évaluation des pays et territoires tiers, à savoir:

- les critères qu'un pays ou un territoire devrait remplir pour être réputé respecter les principes de la transparence fiscale;
- les critères qu'un pays ou un territoire devrait remplir pour être réputé respecter les principes de l'équité fiscale;
- les critères concernant la mise en œuvre des mesures anti- BEPS (visant à lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices) adoptées par l'OCDE.

Depuis lors, le groupe a supervisé une "évaluation" qui comprenait un dialogue technique avec un certain nombre de pays et territoires tiers. Cette évaluation a permis d'apprécier la situation de ces pays et territoires au regard des critères d'évaluation de l'UE.

Sur la base des résultats de l'évaluation, le groupe a élaboré un projet de conclusions du Conseil. Les annexes à ce projet contiennent le projet de liste de l'UE et les mesures envisagées vis-à-vis des pays et territoires qui y figurent.

- [Conclusions de novembre 2016 sur l'établissement d'une liste des pays et territoires non coopératifs](#)
- [Groupe "Code de conduite \(fiscalité des entreprises\)"](#)
- [Page web de l'OCDE consacrée au projet BEPS](#)

Pacte de stabilité et de croissance - Roumanie et Royaume-Uni

Des décisions devraient être prises dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance, le corpus de règles budgétaires de l'UE.

Le Conseil devrait:

- clore la procédure de déficit excessif concernant le Royaume-Uni, dans le cadre du volet correctif du pacte;
- conclure que la Roumanie n'a engagé aucune action suivie d'effets pour corriger un écart budgétaire important, et formuler une nouvelle recommandation au titre de la "procédure pour écart important".

En ce qui concerne le Royaume-Uni, le Conseil abrogera sa décision de 2008 sur l'existence d'un déficit public excessif. Le Royaume-Uni a ramené son déficit public sous la barre de 3 % du PIB - valeur de référence de l'UE pour les déficits publics - et la décision du Conseil en prendra acte.

Il s'ensuit que seuls deux des 28 États membres de l'UE (la France et l'Espagne) feront encore l'objet d'une procédure de déficit excessif. Il s'agit là d'une amélioration par rapport à la période 2010-2011, où, au cours d'une période de 12 mois, des procédures avaient été ouvertes pour 24 États membres.

Royaume-Uni

Le Royaume-Uni fait l'objet d'une procédure de déficit excessif depuis juillet 2008, date à laquelle le Conseil lui avait demandé de corriger son déficit avant l'exercice 2009-2010.

Toutefois, le ralentissement économique intervenu en 2008, ainsi que les mesures de relance adoptées dans la foulée de ce ralentissement, ont conduit à une dégradation substantielle de la situation budgétaire du pays.

En avril 2009, le Conseil a prorogé de quatre ans, jusqu'à l'exercice 2013-2014, le délai accordé pour la correction du déficit. En décembre 2009, il l'a prorogé d'une année supplémentaire, jusqu'en 2014-2015, à la lumière d'événements défavorables imprévus. La contraction de l'activité économique au Royaume-Uni s'est aggravée, passant à 3,3% du PIB, et le déficit public estimé avait été révisé à la hausse, s'établissant à 13% du PIB pour 2009-2010.

En juin 2015, le Conseil a accordé au Royaume-Uni un délai supplémentaire de deux ans pour corriger son déficit. Dans sa recommandation, le Conseil prévoyait un déficit nominal de 4,1 % du PIB en 2015-2016 et de 2,7 % du PIB en 2016-2017, ce qui correspond à une amélioration du solde structurel de 0,5 % du PIB en 2015-2016 et de 1,1 % en 2016-2017.

Au cours de la période considérée, le Conseil a estimé à deux reprises, en avril 2009 et en juin 2015, que le Royaume-Uni n'avait pas engagé d'action suivie d'effets en réponse à ses recommandations. Mais dans la mesure où le Royaume-Uni ne fait pas partie de la zone euro, il n'a pas été possible de lui infliger des amendes.

Le Conseil devrait estimer que le Royaume-Uni respecte désormais les objectifs recommandés en matière de déficit. Après avoir culminé à 10 % du PIB en 2009-2010, le déficit public nominal a affiché une tendance continue à la baisse, pour s'établir à 4 % du PIB en 2015-2016 et à 2,3 % du PIB en 2016-2017, conformément à la recommandation du Conseil de juin 2015.

L'assainissement budgétaire a reposé en grande partie sur les dépenses.

Les prévisions de l'automne 2017 de la Commission tablent sur un déficit de 2,5 % du PIB en 2017-2018, de 1,8 % en 2018-2019 et de 1,3 % en 2019-2020, dans l'hypothèse de politiques inchangées. Le déficit devrait donc rester inférieur à la valeur de référence de 3% du PIB sur la période de prévision.

Selon les estimations figurant dans les prévisions de l'automne 2017, le solde structurel du Royaume-Uni s'est amélioré de 3,2 % du PIB entre 2008-2009 et 2016-2017.

Le taux d'endettement public brut du pays a augmenté sensiblement. Il est passé de 41% du PIB en 2007-2008 à 86,8% en 2016-2017, reflétant des déficits publics nominaux plus élevés ainsi que les interventions effectuées dans le secteur financier pendant cette période. Toutefois, selon les prévisions de l'automne 2017, le ratio dette/PIB devrait avoir culminé en 2016-2017, avant de refluer progressivement pour s'établir à 82,9 % du PIB en 2019-2020.

Le Conseil devrait conclure que la situation de déficit excessif du Royaume-Uni a été corrigée et qu'il y a donc lieu d'abroger sa décision de juillet 2008.

- [Projet de décision du Conseil de 2017 abrogeant la décision 2008/713/CE sur l'existence d'un déficit excessif au Royaume-Uni](#)

Roumanie

En juillet 2017, le Conseil a adressé une recommandation à la Roumanie au titre de la "procédure pour écart important".

La "procédure pour écart important" fait partie du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance, le corpus de règles budgétaires de l'UE.

Le Conseil a constaté un écart important en 2016 par rapport à la trajectoire d'ajustement vers l'objectif budgétaire à moyen terme de la Roumanie. Le solde structurel du pays s'est aggravé, passant de -1 % du PIB - son objectif à moyen terme - à -2,6 % du PIB, et un écart de 2,0 % du PIB a été constaté en ce qui concerne le critère des dépenses fixé dans le cadre du volet préventif du pacte.

Le Conseil a recommandé des mesures visant à ce que le taux de croissance nominal des dépenses publiques primaires nettes n'excède pas 3,3 % en 2017, ce qui correspond à un ajustement structurel annuel de 0,5 % du PIB. Il a fixé la date limite du 15 octobre 2017 pour que la Roumanie fasse rapport sur les mesures prises.

Dans un rapport présenté le 13 octobre 2017, les autorités roumaines ont fixé comme objectif pour 2017 un déficit nominal de 3% du PIB.

Selon les prévisions économiques de l'automne 2017 présentées par la Commission, le solde structurel de la Roumanie devrait connaître une détérioration de 1,1 % du PIB, ce qui va à l'encontre de l'amélioration structurelle de 0,5 % recommandée par le Conseil et devrait se traduire par un déficit de 3,3 % du PIB. Par ailleurs, la croissance des dépenses publiques primaires nettes a atteint 4,9% du PIB, dépassant nettement le critère des dépenses de 3,3 %.

Le Conseil devrait appeler à des mesures visant à ce que le taux de croissance nominal des dépenses publiques primaires nettes n'excède pas 3,3% en 2018, ce qui correspond à un ajustement structurel annuel de 0,8% du PIB. Il recommandera que toutes les éventuelles rentrées exceptionnelles soient consacrées à la réduction du déficit et que les mesures d'assainissement budgétaire garantissent une amélioration durable du solde structurel des administrations publiques.

Le Conseil fixera la date limite du 15 octobre 2017 pour que la Roumanie lui fasse rapport sur les mesures prises pour donner suite à sa recommandation révisée.

- [Projet de décision de novembre 2017 adressée à la Roumanie au titre de la procédure pour écart important](#)
- [Projet de recommandation de novembre 2017 adressée à la Roumanie concernant une procédure pour écart important](#)

~ ~ ~

Les décisions et les recommandations requièrent la majorité qualifiée de 27 des 28 États membres de l'UE. L'État membre concerné ne vote pas.

(Bases juridiques: article 121, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, pour la décision et la recommandation adressées à la Roumanie; article 126, paragraphe 12, pour les décisions sur le Royaume-Uni).

Gouvernance économique - Semestre européen 2018

Le Conseil va engager le processus annuel du Semestre européen prévoyant un contrôle des politiques économiques, budgétaires et de l'emploi des États membres.

La Commission présentera trois documents:

- un examen annuel de la croissance, qui met en évidence les principales conclusions pour 2018;
- un rapport sur le mécanisme d'alerte, qui marque le point de départ de la procédure annuelle concernant les déséquilibres macroéconomiques;
- un projet de recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro.

Le Conseil procédera à un échange de vues.

Il devrait approuver la recommandation et des conclusions sur les deux rapports lors d'une session prévue le 23 janvier 2018.

Le Semestre européen 2018 s'achèvera en juillet par l'adoption des recommandations par pays.

Examen annuel de la croissance

L'examen réalisé par la Commission est le point de départ du Semestre européen 2018. Il insiste sur les priorités les plus urgentes sur lesquelles l'UE et les États membres devraient se pencher dans le domaine économique et social.

Pour 2018, la Commission invite les États membres à poursuivre leurs efforts dans le prolongement du précédent examen annuel de la croissance:

- stimuler l'investissement;
- mener des réformes structurelles;
- garantir des politiques budgétaires responsables.

Le rapport indique que l'économie européenne se renforce. La croissance est à la hausse, au-delà des attentes; le chômage est en baisse, l'investissement reprend et les finances publiques se redressent. Dans l'UE à 28 comme dans la zone euro, l'économie a connu une croissance au cours des dix-huit derniers trimestres. La reprise concerne désormais tous les États membres.

Cette dynamique offre à l'UE une occasion de renforcer la convergence économique et sociale. Presque 19 millions de personnes sont toujours sans emploi, les niveaux d'investissement sont toujours trop faibles, la hausse des salaires est modérée, la sous-utilisation des ressources sur le marché du travail persiste et l'inflation sous-jacente devrait rester faible. Dans certains États membres, les niveaux d'endettement élevés demeurent un frein à la croissance.

La Commission estime qu'il est possible de soutenir la poursuite de la reprise. Des réformes structurelles peuvent créer les conditions de la relance de l'investissement et d'une progression plus forte des salaires réels à l'appui de la demande intérieure, un soutien étant apporté à un rééquilibrage interne et externe au sein de la zone euro. Les politiques budgétaires devraient trouver un juste équilibre entre la volonté d'assurer la durabilité, notamment en réduisant les taux d'endettement lorsqu'ils sont élevés, et le soutien à la reprise économique. En outre, la crise économique a mis en évidence l'importance de renforcer la structure de l'Union économique et monétaire de l'UE.

L'examen annuel de la croissance 2018 met également l'accent sur le socle européen des droits sociaux, approuvé lors d'une réunion informelle que les chefs d'État ou de gouvernement de l'UE ont tenue en novembre 2017 à Göteborg.

- [Examen annuel de la croissance 2018](#)
- [Communiqué de presse de novembre 2017 sur le socle européen des droits sociaux](#)

Rapport sur le mécanisme d'alerte

Le rapport de la Commission recense douze États membres qui pourraient présenter des déséquilibres macroéconomiques. Pour ces États membres, la Commission présentera des bilans approfondis en février 2018.

Il s'agit de douze des treize pays recensés au cours du précédent exercice du Semestre européen, à savoir l'Allemagne, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, l'Espagne, la France, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovaquie et la Suède.

La Grèce n'est pas concernée car elle fait l'objet d'une surveillance renforcée dans le cadre d'un programme d'ajustement macroéconomique. Le treizième État membre (la Finlande) est sorti de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques en février 2017.

Les déséquilibres macroéconomiques risquent d'entraver le bon fonctionnement de l'économie européenne et de l'union monétaire de l'UE. Ils comptent parmi les facteurs qui ont contribué à la crise de la dette souveraine dans la zone euro.

La procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques a été introduite en 2011; il s'agit d'un processus annuel visant à prévenir et corriger ces déséquilibres. En vertu de cette procédure, les pays de la zone euro peuvent être soumis à des amendes si, de manière répétée, ils ne respectent pas les recommandations du Conseil.

Pour identifier les déséquilibres, la Commission applique le "tableau de bord" ci-après comportant des indicateurs économiques:

- déséquilibres extérieurs et compétitivité: balance courante; position extérieure globale nette; taux de change effectif réel; part de marché à l'exportation; indice du coût salarial unitaire nominal;
 - déséquilibres intérieurs: indice des prix des logements; flux de crédit dans le secteur privé; dette du secteur privé; endettement brut des administrations publiques; taux de chômage; total des engagements du secteur financier;
 - indicateurs d'emploi: taux d'activité; taux de chômage de longue durée; taux de chômage des jeunes.
- [Rapport 2018 sur le mécanisme d'alerte](#)

Recommandation concernant la politique économique de la zone euro

Cette recommandation annuelle est une composante essentielle du Semestre européen. Elle permet de mettre l'accent sur les priorités de la zone euro lors de l'élaboration des recommandations par pays, au printemps.

Dans son projet, la Commission recommande une orientation budgétaire globalement neutre et un dosage équilibré des politiques. Cela permettra de trouver un équilibre entre la volonté d'assurer la viabilité des finances publiques et le soutien à la reprise économique.

Le projet de recommandation préconise des politiques visant à soutenir une croissance durable et inclusive et à renforcer la résilience, le rééquilibrage et la convergence. Les États membres qui présentent un déficit de la balance courante ou une dette extérieure élevée devraient chercher à contenir la progression des coûts salariaux unitaires. Ceux qui affichent un excédent important de leur balance courante devraient promouvoir la hausse des salaires, favoriser l'investissement et soutenir la demande intérieure.

En ce qui concerne les marchés du travail, la Commission recommande des réformes visant à promouvoir la création d'emplois de qualité, l'égalité des chances, l'accès au marché du travail et des conditions de travail équitables. Elle recommande des réformes visant à soutenir la protection et l'inclusion sociales et à alléger la pression fiscale qui pèse sur le travail, en particulier pour les bas salaires et la seconde source de revenus.

La Commission appelle à poursuivre résolument les travaux en vue de l'achèvement de l'union bancaire de l'UE, en ce qui concerne à la fois le partage et la réduction des risques. Elle préconise de progresser rapidement en vue de parachever l'Union économique et monétaire de l'UE.

Le Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs" approuvera les contributions relatives aux aspects sociaux et en matière d'emploi de la recommandation lors de sa session des 7 et 8 décembre 2017. Le Conseil "Affaires économiques et financières" devrait approuver les aspects économiques et financiers le 23 janvier 2018.

- [Projet de recommandation concernant la politique économique de la zone euro pour 2018](#)

Fiscalité de l'économie numérique

Le Conseil devrait adopter, sans débat, des conclusions sur l'imposition des bénéfices dans l'"économie numérique".

Celles-ci serviront à la fois de contribution de l'UE dans le cadre des travaux menés au niveau international, et de référence pour les travaux futurs au niveau de l'UE.

La réglementation fiscale actuelle a été conçue pour l'économie traditionnelle et ne s'applique pas aux activités qui ne requièrent dès lors pas une présence physique dans le pays où les biens et les services sont vendus. Il en découle que les entreprises actives dans l'économie numérique sont perçues comme ne payant leur juste part d'impôts dans tous les pays où elles opèrent.

À l'heure actuelle, il n'existe pas d'accord au niveau international sur les moyens de répondre à ces défis. Actuellement, l'OCDE analyse les modèles économiques de l'économie numérique et élabore un rapport au G20, prévu pour avril 2018. Face à ce problème, certains États membres prennent déjà des mesures unilatérales qui pourraient cependant être source de différends en matière de double imposition et de distorsions au sein du marché unique de l'UE.

En juillet 2017, la présidence a lancé un débat au niveau de l'UE sur les défis que pose la fiscalité de l'économie numérique. En septembre, les ministres ont eu un échange de vues sur cette question lors d'une réunion informelle à Tallinn.

La Commission a publié une communication en septembre 2017 qui expose les enjeux et des solutions envisageables. Elle a également annoncé qu'elle présenterait une proposition législative pour le printemps 2018.

Les défis posés par l'économie numérique ont été examinés lors d'un sommet de l'UE sur les questions numériques qui s'est tenu à Tallinn en septembre 2017. En octobre, le Conseil européen a souligné la nécessité d'un système fiscal efficace et équitable, qui soit adapté à l'ère numérique.

Il est relevé dans le projet de conclusions du Conseil que l'économie numérique remet en cause les principes reconnus dans le cadre des règles fiscales internationales. Cela conduit, dans certains cas, à un décalage entre l'endroit où les bénéfices sont imposables et celui où la valeur est créée.

Ce projet met en avant l'urgence de convenir d'une réponse politique au niveau international. Il suggère d'examiner un "élément de rattachement approprié", sous forme d'établissement stable virtuel, ainsi que des modifications des règles régissant les prix de transfert et l'imputation des bénéfices. Le projet appelle à une étroite coopération entre l'UE, l'OCDE et les autres partenaires internationaux dans le cadre de ce processus.

En ce qui concerne l'action au niveau de l'UE, il prend note de l'intérêt manifesté par de nombreux États de l'UE pour des mesures temporaires comme, par exemple, un "prélèvement de péréquation" sur la base des recettes des activités numériques. Le projet invite la Commission à étudier de manière approfondie ces mesures.

- [Communication de la Commission de septembre 2017 sur la fiscalité de l'économie numérique](#)

TVA pour le commerce électronique

Le Conseil devrait adopter, sans débat, de nouvelles règles visant à permettre aux entreprises en ligne de remplir plus facilement leurs obligations en matière de TVA.

S'inscrivant dans le cadre de la stratégie de l'UE pour un "marché unique numérique", les propositions visent à faciliter la perception de la TVA sur les biens et services achetés en ligne.

En octobre 2017, le Conseil européen a appelé à établir les priorités concernant le "marché unique numérique" et à instaurer "un système fiscal efficace et équitable, qui soit adapté à l'ère numérique".

Lors de la session du Conseil du 7 novembre 2017, une proposition de la présidence a recueilli un large soutien, malgré les réserves qui subsistaient pour un État membre.

Toutes les questions qui restaient en suspens ont maintenant été résolues.

Les nouvelles règles étendent un portail qui existe déjà pour l'ensemble de l'UE (mini-"guichet unique") à l'enregistrement des ventes à distance aux fins de la TVA. Et elles établissent un nouveau portail pour les ventes à distance en provenance de pays tiers pour des sommes inférieures à 150 euros. Cela réduira les coûts engendrés par le respect des exigences en matière de TVA pour les transactions entre entreprises et consommateurs.

La TVA sera payée dans l'État membre du consommateur, ce qui assurera une répartition plus équitable des recettes fiscales entre les États membres.

Certaines mesures visent à empêcher la fraude à la TVA, que l'on estime à 5 milliards d'euros par an pour les ventes à distance.

De plus, les projets font porter aux plateformes en ligne la responsabilité de la perception de la TVA pour les ventes à distance qu'elles facilitent. Bien qu'elle ne figure pas dans les propositions de la Commission, cette disposition est devenue un élément essentiel du train de mesures. La plupart des biens importés pour la vente à distance entrent actuellement dans l'UE en exonération de TVA, ce qui induit une concurrence déloyale pour les entreprises de l'UE.

Pour adopter le train de mesures (une directive et deux règlements), le Conseil doit statuer à l'unanimité, après consultation du Parlement européen (base juridique: article 113 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne). Le Parlement a rendu son avis en novembre 2017.

- [Projet de directive de novembre 2017 relative aux obligations en matière de TVA applicables aux prestations de services et aux ventes à distance de biens](#) (14126/17)
- [Projet de règlement de novembre 2017 relatif aux mesures d'exécution du système commun de TVA](#) (14127/17)
- [Projet de règlement de novembre 2017 concernant la coopération administrative et la lutte contre la fraude dans le domaine de la TVA](#) (14128/17)

Divers

Sous le point "Divers", le Conseil abordera les questions suivantes:

- **Services financiers:** les ministres seront informés de l'état d'avancement des travaux sur les propositions législatives;
 - [Note de novembre 2017 sur les propositions législatives concernant les services financiers](#)
- **Fraude à la TVA:** la Commission présentera une proposition visant à renforcer la coopération administrative afin d'intensifier la lutte contre la fraude à la TVA;
 - [Communiqué de presse de novembre 2017 sur la lutte contre la fraude à la TVA](#)
- **Banque européenne de développement:** la Banque européenne d'investissement donnera aux ministres des informations sur son initiative de créer une filiale dédiée au développement.

Le Conseil devrait approuver sans débat:

- des conclusions sur la **fiscalité de l'économie numérique** (voir point distinct ci-dessus);
- de nouvelles règles en matière de **TVA pour le commerce électronique** (voir point distinct ci-dessus);
- des conclusions sur la mise en œuvre de la directive 2008/118/CE sur les **droits d'accises**, fournissant des orientations à la Commission en vue d'une éventuelle future proposition législative;
- des conclusions et un rapport semestriel sur la mise en œuvre d'un code de conduite visant à supprimer les situations de **concurrence fiscale dommageable**;
 - [Rapport de novembre 2017 du groupe "Code de conduite" \(fiscalité des entreprises\)](#)
 - [Projet de conclusions de novembre 2017 sur le code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises](#)
- un rapport semestriel au Conseil européen sur les **questions fiscales**;
 - [Rapport de novembre 2017 sur les questions fiscales adressé au Conseil européen](#)